

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 avril 2006, a adopté le règlement suivant :

RCG 06-030 **Règlement sur la fermeture, comme rue, d'une partie du lot 2 379 233 ainsi que de toutes parties du domaine public situées dans les lots 2 379 235, 2 537 817, 2 888 905, 2 888 906, 3 667 242, 3 667 243 et 3 667 245 du cadastre du Québec**
Les parties de lots sont situées près de la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Antoine Est et Notre-Dame Est

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 5 mai 2006

La greffière de la Ville,
M^e Jacqueline Leduc